PROCES~VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Madame Pascale PENISSON a été élue secrétaire et a procédé à l'appel des élus.

Date de convocation du Conseil municipal: 17 septembre 2024

Nombre de Conseillers: en exercice : 19

présents : 16 votants : 18

PRESENTS: REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, LOUIS Yolande, LAJUS Christian, PRADELLE Dominique, BOILEAU Claude, CAMERON Elodie, HERIAUD Gaëlle, LUTZ Thierry, MARGOUILLÉ Michel, OYSEL Nicolas, PENISSON Pascale, ROMANN Tania, ROUSSEAU Joël, SARDET-LECOMTE Isabelle, TURLET Éric

EXCUSÉS : CHAVANT Cyril (ayant donné pouvoir à M. OYSEL), CASTANET Fabrice, LABBE Valérie (ayant donné pouvoir à M. SAUTREAU)

ABSENTS: néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé à tous les membres du Conseil. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour :

POLE D'ACTIVITES TOURISTIQUES ET NAUTIQUE DE CLERET
PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES PORTE PAR LE TENNIS CLUB
PROPOSITION D'ACHAT DE LA BASE DE LOISIRS DE CLERET
OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) : MAISON D'URGENCE
ADMISSIONS EN NON-VALEUR
FRAIS D'OBSÈQUES
RETROCESSIONS DE CONCESSIONS ZARATTIN
COMPTES A TERME
DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire ouvre la séance en présence de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Pierre ROBERT, et de Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-Président en charge de la Politique de la Ville.

27~09~2024~01 : POLE D'ACTIVITES TOURISTIQUES ET NAUTIQUE DE CLERET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a proposé à la Communauté de Communes du Pays Foyen d'inclure dans son Projet de Territoire le développement de la zone de Cléret pour y créer un pôle d'activités touristiques et nautiques.

Il laisse la parole à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour présenter l'étude de faisabilité.

Concernant le volet aménagement des berges de la Dordogne, l'étude d'ingénierie est prise en charge à 100 % par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoire (ANCT) si c'est la Commune qui porte la fiche action.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de porter cette fiche action dans les conditions financières proposées et de transmettre le dossier pour instruction à la DDT de la Dordogne.

Madame HERIAUD souligne l'importance de renforcer les passerelles entre les sites sportifs de cette zone et les établissements scolaires de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente ensuite un projet porté par le Tennis Club Foyen.

<u>24~09~2024~02 : PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES PORTE PAR LE TENNIS</u> CLUB

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Tennis Club Foyen projette d'équiper deux ou trois terrains de tennis d'ombrières photovoltaïques. Les deux terrains qui appartiennent à la Commune et qui font l'objet d'un bail emphytéotique sont concernés.

Madame la Présidente du Tennis-Club a pris contact avec une société susceptible de réaliser le projet et celle-ci a manifesté son intérêt spontané auprès de la Commune.

Considérant les termes du bail emphytéotique, le projet peut être porté par le Club comme par la Commune. Cependant, cette dernière solution entraînerait la mise en œuvre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, procédure qui prendra plusieurs mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de laisser le Tennis Club maître d'œuvre pour ce projet, ce qui leur permettra de le réaliser plus rapidement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de laisser le Tennis Club Foyen porter seul le projet d'ombrières photovoltaïques sur les terrains de tennis.

Madame PENISSON estime qu'il faut que le club puisse avancer vite dans ce projet.

Monsieur le Maire revient sur le devenir de la base de loisirs des Rives de Cléret. Il rappelle que l'étage de cette salle n'est plus utilisé de longue date.

24~09~2024~03: PROPOSITION D'ACHAT DE LA BASE DE LOISIRS DE CLERET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire aux Rives de Cléret d'un bâtiment dénommé Base de Loisirs.

Le rez-de-chaussée est gratuitement mis à disposition du Club de Canoë-kayak (garage à bateaux, douches et sanitaires) et l'étage est une salle indépendante, gérée par la Commune, pouvant servir pour des réceptions. Elle est d'ailleurs équipée d'une cuisine.

Il donne lecture du courrier que vient de lui adresser Madame Mélanie TRAVERSE, propriétaire du haras voisin, qui serait intéressée pour acquérir ce bâtiment en vue de développer à l'étage une activité de restauration.

Elle s'engage par ailleurs à continuer la cohabitation avec le Club de Canoë-kayak telle qu'elle fonctionne actuellement avec la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de faire estimer le bien par le service des Domaines.

Madame PENISSON attire l'attention du Conseil sur le fait que le futur propriétaire devra être en mesure d'entretenir le bâtiment et de garantir la pérennité du Club de Canoë-kayak.

Monsieur le Maire s'inquiète du coût pour la Commune de l'entretien de tels bâtiments et Monsieur MARGOUILLÉ confirme que le foncier de la Commune ne rapporte rien alors que les dépenses sont importantes.

Monsieur REIX rappelle que dans le cadre de l'ORT la Commune avait prévu de créer une maison d'urgence.

<u>24-09-2024-04</u>: <u>OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)</u>: <u>MAISON</u> D'URGENCE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), une fiche action prévoit la création d'un logement d'urgence pour développer une offre locative sociale. Ce projet était initialement prévu sur une maison acquise par la Commune en 2021.

Or, la Commune a acquis cette année par le biais d'un legs une autre maison bien plus fonctionnelle pour un tel projet et qui pourrait être affectée à ce type de service social, ce qui serait en parfaite conformité avec les vœux de la défunte. Ce bâtiment dispose d'une toiture neuve et d'un gros œuvre en très bon état, contrairement à la première maison dont l'état est beaucoup plus précaire.

Monsieur le Maire propose donc de transférer le projet sur cette nouvelle maison et de le poursuivre, notamment au niveau du financement par L'ANAH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de transfert du projet de maison d'urgence sur la maison acquise lors du legs.

Madame CAMERON se demande si la première maison ne pourrait servir à des locations. Monsieur le Maire rappelle que sa remise en état et aux normes couterait très cher.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande du Trésor Public.

24~09~2023~05 : ADMISSIONS EN NON~VALEUR

Suite à la demande du Trésor Public, il convient de mettre en non-valeur les dettes de Madame CHAMLATY d'un montant de 39,05 € et de 90,65 € correspondant à des tickets de cantine achetés entre 2017 et 2021, de Madame DADDAMOH d'un montant de 32,40 € correspondant à des tickets de cantine achetés en 2016 et de Madame DE OLIVEIRA MARQUES d'un montant de 9,71 € correspondant à des tickets de cantine achetés en 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Accepte cette demande d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire évoque le cas d'une personne dont les frais d'obsèques restent en partie à charge de la Commune

24~09~2024~06: FRAIS D'OBSÈQUES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande émanant des Pompes Funèbres LAVERGNE qui sollicitent le complément de règlement des frais d'obsèques de Monsieur John ARBUCKLE, incinéré et inhumé au cimetière de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, dont le montant s'élève à **853,07 €**.

Cette personne, domiciliée à l'E.H.P.A.D. Saint-Joseph à PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, était sous mesure de justice et, à son décès, la tutelle ne disposait pas des fonds nécessaires au règlement intégral des obsèques.

Considérant les circonstances, la Mairie de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT doit prendre en charge l'inhumation de Monsieur ARBUCKLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur ARBUCKLE et autorise Monsieur le Maire à payer la facture aux Pompes Funèbres LAVERGNE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de deux demandes de rétrocession de concession au cimetière.

24~09~2022~07: RETROCESSION DE LA CONCESSION ZARATTIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Madame et Monsieur ZARATTIN qui souhaitent rétrocéder à la Commune la concession cinquantenaire acquise par eux le 24 avril 1997 dans le cimetière de Port-Sainte-Foy.

Cette concession figure sous le n° 750.

Considérant le prix d'acquisition de cette concession, 1 248 F soit 190 €,

Considérant la part CCAS non remboursable de 63 €,

Considérant que la part communale remboursable se monte donc à 127 € sur 50 ans, que la période remboursable est de 23 ans, soit 23/50 x 127 = 58,42 €,

Monsieur le Maire propose un remboursement intégral de son montant, soit 58,42 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions de cette rétrocession.

24~09~2022~08: RETROCESSION DE LA CONCESSION ZARATTIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Madame et Monsieur ZARATTIN qui souhaitent rétrocéder à la Commune la concession trentenaire acquise par eux le 19 mars 2005 dans le cimetière de Port-Sainte-Foy.

Cette concession figure sous le n° 861.

Considérant le prix d'acquisition de cette concession, 84 €,

Considérant la part CCAS non remboursable de 28 €,

Considérant que la part communale remboursable se monte donc à 56 € sur 30 ans, que la période remboursable est de 9 ans, soit 9/30 x 127 = 25,20 €,

Monsieur le Maire propose un remboursement intégral de son montant, soit 18,67 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions de cette rétrocession.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARGOUILLÉ, référent finances.

24~09~2024~09 : COMPTES A TERME

Monsieur MARGOUILLÉ informe les Conseil municipal que la Commune a encaissé le solde du legs d'un montant de 50 621 € de Mme Catherine GUEGO épouse ROSSET qui permettra de financer les éventuels prélèvements fiscaux relatifs au legs.

Dans l'attente de la décision des services fiscaux, il suggère de placer cette somme sur un compte à terme (CAT).

Monsieur MARGOUILLÉ propose de placer sur un CAT 50 000 € à compter du 27 septembre et jusqu'au 26 décembre 2024, soit trois mois, avec possibilité de le renouveler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'association des parents d'élèves.

24~09~2024~10: DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'Association des Parents d'Elèves Les Petits Emojis pour une subvention exceptionnelle de 500 €.

L'association organise chaque année la kermesse des écoles, participe à de nombreuses animations et achète du matériel ludique et pédagogique pour les enfants. Elle n'a jamais fait aucune demande de subvention.

Pour financer des nouveaux projets, elle compte organiser un quine et a besoin de fonds pour acheter des lots.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cent) pour l'Association des Parents d'Elèves Les Petits Emojis.

Monsieur LOUIS explique que l'association ne savait pas qu'elle pouvait demander des subventions et elle souligne qu'elle est très active au sein de l'école.

Monsieur REIX rappelle qu'une place de la Commune porte le nom de l'Abbé Pierre.

24-09-2024-11: CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE PLACE

Monsieur le Maire rappelle que la place située en face de l'église et son parking ont été nommés Place de l'Abbé Pierre par délibération du 27 juillet 2017.

Considérant l'actualité récente, il suggère à l'Assemblée de supprimer cette dénomination et de revenir à l'ancienne appellation, Place de l'Eglise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Modification du règlement des astreintes

Monsieur REIX rappelle que la mise en service de la salle Jacques Prévert nécessite un système d'astreinte de sécurité qui a été voté lors du dernier Conseil. Il dresse le bilan financier du premier mois d'utilisation. Il constate que ce système a un coût élevé. Il suggère d'y apporter des modifications. Monsieur SAUTREAU indique qu'il faudra que les demandes d'utilisation de la salle soient reçues au moins 20 jours avant car les astreintes sont bonifiées si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant l'évènement. Il s'étonne aussi que la clé soit laissée aux utilisateurs un ou deux jours avant, par exemple pour installer la salle. Dans ce cas, il faut rendre la clé à la mairie en fin de journée (en semaine). Pour les weekends, il conviendra d'affiner la réflexion. Monsieur MARGOUILLÉ ajoute que les fluides de cette salle coûtent très cher. Madame ROMANN dit qu'il faut intégrer le prix de l'astreinte au montant de la location. Monsieur REIX confirme que ce point devra être pris en compte lors du prochain Conseil dans la détermination du montant des locations.

Modernisation du parc d'éclairage public – Nouvelle donne

Monsieur SAUTREAU présente le projet définitif d'amélioration du parc d'éclairage public par le SDE24. Il montre le plan prévisionnel de changement des ampoules par des leds modulables. Ces dispositifs permettront de laisser toutes les zones éclairées car l'économie réalisée sera similaire à celle de l'extinction actuelle. L'éclairage sera néanmoins réduit, mais pas supprimé, en puissance de 30 à 40 % durant la nuit (22h00-6h00) sauf dans les zones de vidéoprotection. Le Conseil municipal approuve les changements proposés.

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire indique que la Commune a été saisie par le Préfet pour se prononcer avant le 31 octobre sur la délimitation de zones d'accélération des énergies renouvelables. Il indique que la réflexion est menée au niveau de la Communauté de Communes mais qu'il est nécessaire que notre Commune se positionne, considérant que nous sommes en Dordogne. Monsieur REIX demande aux membres du Conseil de réfléchir à d'éventuelles zones où il serait autorisé d'implanter ce type d'aménagement. Monsieur LUTZ manifeste une certaine inquiétude à voire des très grandes surfaces naturelles être occupées par des panneaux photovoltaïques. Monsieur REIX précise que les zones déjà urbanisées ou bâties ne sont pas concernées.

Antenne relais TDF

Monsieur REIX fait part d'une demande de rendez-vous d'un bureau d'études pour rechercher un terrain d'implantation d'une antenne relais TDF. Le Conseil municipal n'est pas favorable à un tel projet.

Chemin de la Ferraille

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par la section Randonnée Pédestre de l'Amicale Laïque qui s'étonne des travaux qui ont été entrepris dans la partie haute du chemin de la Ferraille alors que c'était la partie basse qui posait problème. Monsieur SAUTREAU explique que les travaux ont été effectués pour éviter le ruissellement des hauts de pluie qui avaient entrainé une dégradation de la partie basse. Il précise que le devis datait de deux ans et qu'il n'a pas été augmenté. Il propose d'installer une main courante dans la partie basse pour améliorer l'accessibilité.

Chiens de recherche

Monsieur le Maire fait part ensuite de la demande d'une association de la Commune qui éduque des chiens de recherche, notamment pour retrouver des personnes égarées. Son responsable est à la recherche de terrains et de sites, au moins un hectare, pour entraîner les chiens. Les membres du Conseil étudieront chacun cette demande et feront remonter leurs résultats à Monsieur le Maire.

Inspection académique des écoles

Madame LOUIS, Adjointe aux Affaires scolaires, informe l'Assemblée de la récente inspection académique des deux écoles par un nouvel inspecteur arrivé récemment. A l'issue de cette visite, Monsieur l'Inspecteur a souligné la qualité des locaux, lumineux, bien entretenus, spacieux. Il s'est montré agréablement surpris de la qualité de ces deux écoles pour une Commune de la taille de Port-Sainte-Foy. Il a dénombré de très nombreux points positifs. Seul bémol, le préau de la cour qui s'avère un peu petit.

Par ailleurs, Madame LOUIS précise que la table de ping-pong qui avait été cassée par un artisan venu faire des travaux sera remplacée très prochainement. Les assurances ne prendront pas en charge cet achat, considérant l'ancienneté de l'équipement.

Enfin, elle informe l'Assemblée du départ à la retraite le 30 septembre de Monsieur Bruno LONCAR-BALLUE, chef cuisinier au restaurant scolaire après 33 ans de service.

Bilan des festivités estivales

Monsieur LAJUS, Adjoint aux Affaires culturelles et à la Vie associative, dresse le bilan des animations de l'été. Il souligne que la saison estivale a été riche en évènements et les évoque dans l'ordre chronologique. Il remercie vivement toutes les associations et les personnes qui ont œuvré à la réussite de ce programme. D'autres animations ont lieu en octobre, le marché d'automne et une soirée tango avec initiation.

Il confirme aussi qu'il y aura une réunion le 18 novembre avec l'ensemble des associations.

Sens de circulation à La Rouquette

Monsieur OYSEL revient sur le problème de vitesse excessive à La Rouquette qu'il avait évoqué lors du précédent Conseil. Il a interrogé les riverains de la rue concernée et il en ressort qu'une majorité d'entre eux souhaitent un sens interdit sauf riverains à partir du calvaire. Les services communaux mettront en place cette signalisation.

Société de Chasse de Ponchapt

Monsieur ROUSSEAU indique que la Société de Chasse de Ponchapt remercie pour la subvention que la Commune lui a accordée. Monsieur LUTZ confirme que les sociétés de Chasse doivent désormais payer les dégâts aux cultures s'il n'y a pas assez de gibiers abattus. Ce système est jugé très injuste et coûte très cher aux associations concernées.

Signature du Président de séance :